



Date de dépôt : 15 juin 2026

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025

Rapport de Patricia Bidaux (page 3)

Projet de loi (13822-A)

approuvant le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;
vu le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025 ;
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2025 est approuvé.

Rapport de Patricia Bidaux

La commission des affaires sociales, sous la présidence de M^{me} Léna Strasser, a examiné le rapport d'activité des EPI pour l'année 2025, lors de sa séance du 9 juin 2026.

Le procès-verbal de la commission a été tenu avec rigueur par M^{me} Pauline Longo. La commission des affaires sociales a été accompagnée dans ses travaux par M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique. Le département de la cohésion sociale a été représenté par M^{me} Laure Delieutraz, secrétaire générale adjointe. Que l'ensemble de ces personnes soient remerciées pour le soutien apporté.

Audition du 9 juin 2026 : M. François Abbé-Decarroux, président du conseil d'administration, et M^{me} Magali Ginet Babel, directrice générale des EPI

M. Abbé-Decarroux introduit la présentation : 2025 a été marquante pour l'institution, qui a posé sa vision 2035 – un processus participatif impliquant tous les niveaux hiérarchiques, articulés autour d'axes stratégiques et de valeurs partagées. Cette vision tient en un mot : l'inclusion, entendue comme la reconnaissance de la singularité de chaque individu, et constituant le fil rouge des EPI.

M^{me} Ginet Babel développe plusieurs points :

1. Financiers : le budget annuel des EPI est d'environ 140 millions de francs, avec 60% des charges étant couvertes par les subventions de l'Etat de Genève et 40% des charges étant de l'autofinancement, couvertes par les revenus des prestations des EPI.

M^{me} Ginet Babel soulève qu'au niveau du financement, même si l'institution reçoit des subventions, sur la partie de l'emploi, il s'agit principalement d'un autofinancement. Leur impact est donc social, économique, et a un effet sur les finances publiques. Il s'agit d'un modèle qui limite les besoins de financement tout en soutenant l'inclusion.

2. Les activités des EPI : les EPI servent deux publics distincts.
 - a. Environ **1100 adultes** en situation de handicap, accompagnés dans les services socio-éducatifs (hébergement et activités de jour, visant le maintien et le développement des capacités) et dans les services socioprofessionnels (ateliers et emploi en entreprise).
 - b. **1203 personnes – jeunes et adultes confondus** – en insertion professionnelle et sociale, envoyées par l'Hospice général, l'office

cantonal de l'emploi ou l'assurance-invalidité qui accèdent à l'ensemble des prestations de l'institution.

Les EPI constituent ainsi un dispositif cantonal complet d'insertion, offrant des réponses différenciées selon les besoins de chacun.

3. Effectifs : la répartition hommes/femmes est globalement équilibrée au sein des EPI. L'écart le plus marqué s'observe dans les emplois adaptés – soit les personnes en situation de handicap titulaires d'un contrat de travail avec l'institution, mais ce n'est pas une volonté.
 - a. Insertions : trois modèles existent :
 - i. les ateliers des EPI ;
 - ii. les ateliers intégrés en entreprise ;
 - iii. les postes entièrement externes : les personnes travaillent dans une entreprise tierce tout en restant soutenues par les EPI.
4. Le dispositif Thelia : destiné aux personnes en réinsertion professionnelle, il propose une formation CFC et AFP pour 33 corps de métiers différents, et toutes les personnes profitant de ce dispositif ont une réelle volonté de réintégrer le monde du travail. Avec un travail important d'accompagnement (36 apprentis) qui permet d'atteindre depuis plusieurs années une réussite de 100% aux examens finaux des certifications reconnues.
5. L'hébergement repose sur un continuum de quatre niveaux d'autonomie et qui a beaucoup évolué depuis 2021 :
 - a. Le foyer : chambre individuelle et vie commune partagée.
 - b. La résidence : chambre et kitchenette, avec liberté de choisir entre vie commune ou indépendante.
 - c. Les appartements indépendants : colocations louées par les EPI avec présence éducative régulière.
 - d. Accompagnement à domicile : activités de jour visant le maintien à domicile et le développement des capacités.

M^{me} Ginet Babel relève que le nombre de places reste stable pour l'accueil en général hormis les demandes en augmentation pour la prise en charge de situations complexes. C'est le problème principal auquel font face les EPI aujourd'hui, et c'est ce qui sera au cœur des échanges de cette séance.

Les situations complexes

Une situation complexe émerge lorsque les difficultés propres à une personne se manifestent par des comportements pouvant mettre en danger sa propre intégrité, celles d'autres résidents ou celle du personnel de l'institution.

C'est l'intensité, la fréquence et la durée de ces manifestations qui déterminent le niveau de complexité. Ces situations exigent une hypervigilance constante au niveau des interventions liées au quotidien de ces personnes.

A l'échelle cantonale, l'offre est insuffisante et les acteurs compétents rares. Dès 2027, au moins 20 situations complexes supplémentaires sont anticipées au sein de l'institution. Leur gestion mobilise d'importantes ressources et pèse sur les équipes, se traduisant par une hausse du taux d'absence.

Gestion des absences

Un plan d'action a été mis en place pour soutenir les membres du personnel, avec un premier résultat encourageant : le taux d'absence global est passé de 10% en 2024 à 9,3% en 2025. Toutefois, M^{me} Ginet Babel fait remarquer que la tendance s'accroît au sein des services socio-éducatifs, atteignant 10,8% fin avril 2026.

A cela s'ajoute un enjeu structurel : 24 des 34 situations complexes ne bénéficient toujours pas de ressources correspondant à leur prise en charge réelle. Entre 2023 et 2024, les EPI ont accueilli huit personnes en situation de handicap sévère relevant de situations dites complexes – les EPI étant les seuls à pouvoir le faire – sans financement adapté, créant une surcharge dans les équipes en place. Ce n'est qu'en 2025 que cette situation a été corrigée.

Sur le plan des remplacements, le constat de 2021 – où seules 40% des absences étaient couvertes – a conduit à la création d'un pool de remplaçantes et remplaçants visant 80% de couverture. Aujourd'hui cependant, les remplacements reposent encore sur les heures positives des équipes et sur des intérimaires non formés à la gestion des situations complexes. Ceci pose une double difficulté, puisque ces situations exigent précisément une relation de confiance stable avec les accompagnants, et que tout changement déstabilise des résidents fragiles.

Perspectives

En conclusion, M^{me} Ginet Babel relève que les EPI sont très préoccupés par la situation. En effet, elle indique qu'avec les financements dont ils disposent, ils

ont la capacité de remplacer seulement entre 23% et 40%, ce qui représente un taux très faible.

Bal des questions

S :

1. Concernant les 100 situations disposant d'un accompagnement à domicile, en quoi consiste-t-il en termes de prestations et de ressources ?

Ces personnes vivent chez elles, dans leur propre appartement et bénéficient de la visite du personnel socio-éducatif des EPI, en moyenne quatre heures par semaine, sans que l'institution ne garantisse leur loyer.

L'accompagnement couvre le soutien quotidien, les tâches administratives, l'organisation de la vie courante et la prise de traitements médicaux. Ce sont souvent de personnes ayant résidé aux EPI ayant gagnés en autonomie. L'accompagnement à domicile représente une étape supplémentaire vers l'inclusion.

2. Les personnes ayant quitté les EPI l'ont-elles fait de manière pérenne permettant de libérer des places dans l'Institution et quel est l'intérêt des EPI au développement de l'accompagnement à domicile ?

M^{me} Ginet Babel indique qu'un modèle d'évaluation a déjà été réalisé. Une piste envisagée serait de mettre en place un système comparable à celui des IEPA. Le frein au développement de l'accompagnement à domicile n'est pas d'ordre humain ou opérationnel, mais uniquement financier.

M Abbé-Decarroux fait remarquer qu'un nouveau modèle de financement a été promis aux EPI, devant permettre dès cet automne d'augmenter ce type de prestation et, par effet de levier, d'accroître le nombre de places d'hébergement – d'autant plus urgent que la liste d'attente est actuellement importante.

3. Face à l'urgence, et sachant qu'augmenter le nombre de postes implique de nombreuses contraintes, quelles solutions complémentaires les EPI envisagent-ils – notamment pour soutenir la proche aide ?

Pour les 34 situations complexes, une prise en charge professionnelle s'impose sans autre alternative. Pour les autres, la présence à temps partiel et l'accompagnement à domicile constituent les pistes prioritaires, permettant d'offrir aux familles du répit tout en concentrant les ressources professionnelles là où elles sont indispensables.

4. La demande de l'institution aujourd'hui est-elle de pouvoir bénéficier immédiatement du personnel suffisant pour les cas complexes, et, en parallèle, de développer d'autres solutions ?

M^{me} Ginet Babel confirme que pour l'institution l'absence d'aide professionnelle adaptée revient à une non-assistance à personne en danger. Les conséquences sont lourdes – pour la personne, sa famille et pour la collectivité. Faute d'accompagnement, les alternatives se résument à la destruction du cadre familial ou à une hospitalisation, bien plus coûteuse et sans aucun travail de développement des compétences ni perspectives de réinsertion. Plus ces personnes sont isolées et non stimulées, plus la désocialisation s'installe et plus la resocialisation devient difficile et onéreuse – tout en mobilisant des lits hospitaliers.

Pour les EPI, les situations les plus urgentes demandent un accompagnement éducatif adapté au sein même de l'institution.

5. *Concernant les situations complexes, le rapport sur le dispositif pilote mis en place dans le canton de Vaud devrait être publié prochainement, pourrait-il être un modèle pour Genève ?*

Pour les EPI, un tel dispositif serait souhaitable pour Genève. Car au-delà du modèle organisationnel, c'est la transversalité entre les secteurs de la santé et de l'accompagnement socio-éducatif qui représente une piste particulièrement pertinente pour Genève.

6. *Les EPI ont-ils des statistiques au sujet d'éventuels succès de sortie de l'AI grâce à la réinsertion professionnelle ?*

M^{me} Ginet Babel précise que les personnes accueillies en insertion professionnelle aux EPI ne sont pas au bénéfice d'une rente AI : elles sont en amont de cette étape, dans un processus de réadaptation. Le rôle des EPI consiste à évaluer leurs capacités, identifier des pistes de réorientation et les accompagner vers de nouvelles formations ou activités. L'insertion professionnelle vise justement à éviter l'entrée dans la rente.

7. *Les EPI sont salués pour leur rôle pionnier en Suisse romande dans l'engagement de « pairs praticiens ». Cette démarche s'inscrit-elle dans la « stratégie 2035 » de l'institution et, actuellement, sont-ils au bénéfice de contrat à durée déterminée ou indéterminée ?*

Il est répondu que les « pairs praticiens » sont engagés sur des contrats de durée indéterminée. Si cela ne figure pas explicitement dans la stratégie 2025, elle constitue un atout qualitatif pour les prestations.

8. *Comment s'inscrit le dispositif de lanceur d'alerte, lors de violence, à disposition des professionnels travaillant aux EPI ?*

Une procédure existe et un rappel a récemment été transmis sur la procédure en cas de faits graves. Elle a été clarifiée et simplifiée.

UDC :

1. *Combien de personnes relevant de situations complexes sont-elles actuellement hospitalisées, et quel est le coût de ces hospitalisations et des économies qui pourraient être réalisées ?*

M^{me} Ginet Babel répond que la différence de coût est d'environ 400 000 francs, dans le cas où ils recevraient l'accompagnement qu'ils demandent. Le nombre exact sera transmis à la commission.

2. *A quoi correspondent ces 400 000 francs ?*

M^{me} Ginet Babel répond que cette somme représente la différence de coût entre les charges de l'hospitalisation et celles des EPI.

3. *En comparaison avec les EMS, où les critères d'attribution du personnel varient selon les degrés de dépendance afin d'assurer un encadrement adapté au besoin, un système équivalent existe-t-il aux EPI pour les situations complexes ?*

Aux EPI, des indicateurs ont aussi été développés. Le projet d'objectivation de l'OPH, bien que n'ayant pas abouti, a permis de développer des outils utiles pour évaluer la fréquence et l'intensité des interventions. Les EPI se sont appuyés sur ces outils en les approfondissant, permettant désormais d'évaluer le niveau de complexité de chaque situation selon plusieurs critères et de définir, pour chaque personne accompagnée, le niveau d'encadrement nécessaire. Cependant, aujourd'hui, il n'y a pas de système de financement qui correspond à ces différences de prise en charge. Le financement n'est pas différencié.

4. *Le taux d'absence comprend-il le taux de maladie et/ou d'accident ?*

M^{me} Ginet Babel répond qu'il s'agit bien du taux global comprenant les arrêts maladie et accident.

MCG : rappelle qu'avant la création des EPI, les personnes en situations complexes étaient internées à Belle-Idée.

1. *Quel est le niveau de formation standard du personnel, et qu'en est-il spécifiquement des compétences requises pour la gestion des situations complexes ? Par ailleurs, le recrutement rencontre-t-il des difficultés à ces deux niveaux ?*

Le recrutement n'est pas aisé, particulièrement pour les situations complexes. Sur le marché actuel, les candidatures avec une formation d'assistant socio-éducative (ASE) sont plus nombreuses que celles avec une formation de socio-éducative (SE). Quelle que soit la formation initiale, un

dispositif de formation interne adapté aux enjeux est mis en place à l'engagement.

2. Depuis combien de temps les EPI accueillent-ils ces situations complexes ?

M^{me} Ginet Babel indique que cela fait depuis que les EPI existent, bien que les chiffres varient en fonction des années.

Ve :

1. Comment les EPI expliquent-ils l'augmentation significative des situations complexes ?

Sans pouvoir en expliquer précisément les causes, M^{me} Ginet Babel partage que l'augmentation des situations complexes est une réalité préoccupante. Une partie de l'explication tient probablement au fait qu'auparavant, ces personnes restaient hospitalisées. L'évolution du cadre légal, notamment avec la ratification de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap, a modifié les pratiques et a vraisemblablement un impact direct sur l'institution.

2. Comment les EPI prennent-ils soin de leur personnel travaillant dans des conditions particulièrement intenses, tant en termes de qualité de vie au travail que de formation continue ?

Un plan d'action structuré est en place, comprenant des prestations de médiation, un renforcement de la santé au travail et un dispositif de formation adapté aux réalités du terrain. Un signe encourageant : les avis d'incidents ont diminué par rapport à l'année précédente, témoignant d'une meilleure gestion des situations difficiles.

Toutefois, le taux d'absence pèse inévitablement sur la qualité du climat de travail des personnes présentes. Prendre soin du personnel requiert des ressources suffisantes – c'est précisément l'objet particulier de la présentation de ce jour. Les limites sont atteintes : sans soutien supplémentaire, tout devient compliqué.

LC :

1. Concernant le taux d'absence, les femmes enceintes ont-elles bien été exclues des statistiques ?

M^{me} Ginet Babel répond que les femmes enceintes ont été exclues des statistiques.

2. En revenant sur les formations, quelle est la reconnaissance du diplôme d'éducateur social de l'ES du canton de Vaud ?

Les EPI reconnaissent les différents diplômes et n'excluent pas l'engagement de personnes avec un niveau ES, tout en privilégiant la formation HES. Les personnes sont encouragées à renforcer leur qualification en cours d'emploi. Dans le contexte actuel de tension sur le recrutement, l'institution n'est toutefois pas en mesure de refuser une candidature au seul motif d'une formation ES plutôt que HES.

3. *Qu'advient-il des personnes accompagnées par les EPI lorsqu'elles atteignent l'âge de la retraite – restent-elles au sein des EPI ou sont-elles orientées vers un EMS ?*

En raison des besoins spécifiques des personnes accueillies aux EPI, le passage en EMS est rare. Le personnel des EMS ne dispose pas nécessairement des formations adaptées, les places y sont limitées, et tout changement de lieu de vie constitue un facteur de déséquilibre et d'insécurité. Ainsi, les résidents restent aux EPI.

4. *Quels sont les changements survenus aux EPI depuis 2018 qui donnent satisfaction à la direction et au comité de l'institution ?*

Plusieurs motifs de satisfaction sont relevés par M^{me} Ginet Babel, le premier concerne l'enquête du personnel qui montre une nette amélioration, fruit d'un travail mené en étroite collaboration avec les équipes. Un véritable élan se crée au sein de l'institution, tant avec le personnel qu'avec les proches et les partenaires. Malgré les défis structurels qui demeurent, la dynamique interne est résolument positive. M. Abbé-Decarroux ajoute que les chiffres montrent qu'une expertise a été développée tant dans le socio-éducatif que dans le socio-professionnel, même si cela ne se voit pas forcément de l'extérieur.

MCG :

Les visites des EPI effectuées par la commission lors de l'étude du rapport annuel 2024 ont permis de mesurer l'immense travail accompli par le personnel des EPI. Quel serait le nombre idéal d'ETP pour assurer le bon fonctionnement de l'institution ?

Un calcul détaillé, situation par situation, a été réalisé. Le pool de remplacement compte normalement 37,5 postes, mais ceux-ci sont quasi intégralement mobilisés pour les situations complexes. Selon ce calcul, le besoin serait de 35 ETP supplémentaires – uniquement lié aux situations complexes, mais qui permettrait de faire face aux difficultés actuelles.

La présidente :

- 1. Quelles ont été les démarches effectuées auprès du département face à cette problématique-là ?*

M. Abbé-Decarroux rappelle que la problématique des situations complexes et de leur sous-financement était identifiée en 2018, avant même son entrée en fonction. Dès le départ, son prédécesseur a dû puiser dans le pool de remplacement pour pallier ce manque. Aujourd'hui, ces cas ne sont toujours pas couverts. En 2025, un déficit de 1,8 million de francs a été couvert par une subvention extraordinaire, avec un taux de remplacement autour des 40%, ce qui ne correspond toujours pas à l'objectif voulu en 2022, soit un taux de couverture de 80%.

Le budget 2026, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration, présente un déficit de 4,2 millions de francs. Ce montant couvre les 35 ETP pour les situations complexes, ainsi que la reconstitution du pôle de remplacement à hauteur de 80%. C'est précisément cette demande qui a été formulée auprès du DCS – un déficit structurel qui ne peut plus être ignoré.

- 3. Les EPI accueillent-ils parfois des personnes sortant de Curabilis ?*

C'est une éventualité possible, même si elle ne correspond pas au fonctionnement habituel.

S :

Rappel : M^{me} Ginet Babel avait indiqué qu'il n'y avait pas de partage de liste d'attente. Elle demande si c'est un dossier qui avance, et si que le fait de partager un peu plus les situations lourdes avec d'autres institutions serait une autre ébauche de solution.

- 1. Il est rappelé qu'une précédente discussion avait mis en lumière l'absence de liste d'attente partagée. Ce dossier avance-t-il, et la répartition des situations les plus lourdes pourrait-elle constituer une piste de solution complémentaire ?*

Une meilleure répartition entre institutions constituerait effectivement un soulagement. La discussion est en cours depuis huit ans sans avancée concrète. Plusieurs raisons l'expliquent : ces situations déstabilisent l'ensemble d'une institution et requièrent une organisation spécifique. Les EPI, forts de leur expérience, disposent d'un savoir-faire reconnu et d'un personnel conscient des enjeux et engagé dans cette mission de service public. Le constat reste éloquent : sur les 11 situations annoncées pour cette année, 9 sont orientées vers les EPI.

M. Abbé-Decarroux complète que les EPI accueillent un tiers des adultes en situation de handicap à Genève, mais concentrent 96% des situations complexes. Un parallèle peut être établi avec le domaine de la santé, où les cas complexes sont orientés vers les HUG et non vers les cliniques privées.

2. *En l'absence de subvention différenciée selon la complexité des situations, existe-t-il une échelle salariale distincte pour le personnel socio-éducatif (ASE et SE) travaillant avec des situations complexes par rapport à celui œuvrant en accueil de jour ?*

Une demande de réévaluation des fonctions pour les ASE et les SE a été émise, mais la réponse reçue conditionnait cette démarche à une réflexion transversale et globale. Elle n'a pas abouti.

3. *Compte tenu du fait que les personnes dans des situations complexes (y compris en termes de soins) sont prises en charge aux EPI plutôt qu'à l'hôpital ou en EMS, est-ce réellement au DCS d'assumer le financement des ressources supplémentaires ?*

Les EPI disposent de personnel dédié à la santé, chargé de s'assurer des bonnes pratiques au sein des résidences. Toutefois, les nouvelles exigences imposées – dont l'entretien du matériel médical représente un exemple coûteux – ne s'accompagnent d'aucun financement provenant du secteur de la santé. Par ailleurs, de plus en plus de personnel infirmier est engagé au sein des EPI, financé par le DCS.

LC :

Qu'en est-il de la suite de la discussion sur la reconnaissance de la pénibilité des ASE et SE ?

M^{me} Ginet Babel répond qu'ils sont en train de faire les démarches.

Discussion interne et prises de position

La présidente propose de voter ce PL afin de le lier aux comptes 2025. Après avoir entendu la présentation des auditionnés et visité les lieux des EPI, la commission dispose des informations nécessaires.

MCG : la présentation du jour n'a couvert qu'une partie des activités des EPI, une institution d'envergure dont le volet insertion professionnelle – pourtant remarquable – a été peu abordé. Cela étant, la problématique centrale des situations complexes est bien identifiée. Le travail considérable accompli est salué et le groupe acceptera ce rapport.

LC : si peu de choses ont évolué sur le fond des défis à surmonter, aucun signal ne contrevient à l'acceptation de rapport. Des remerciements sont adressés à l'institution pour leur engagement auprès de la population.

PLR : la direction de l'institution connaît parfaitement le dossier et effectue un travail admirable. Lors du travail de la commission sur le rapport 2024, la visite des résidences de Thônex a permis de réaliser qu'il manque du financement. Le groupe PLR votera pour ce rapport.

S : le groupe soutiendra ce PL, l'urgence de répondre aux besoins exprimés doit être soulignée. Ce n'est pas la première fois que la directrice des EPI alerte la commission sur la gravité de la situation. La conclusion est claire : soutenir ce projet de loi, mais également envisager d'associer le vote en plénière à une information en plénum afin d'assurer qu'une suite effective sera donnée à ces besoins.

Ve : le groupe soutiendra ce rapport. Le travail exigeant des EPI est reconnu, et les préoccupations de la direction ont été clairement entendues. Un rappel est adressé au PLR et au Centre : soutenir ce rapport sans voter le budget cantonal serait insuffisant, incohérent et hypocrite, car ces institutions n'obtiennent pas les moyens nécessaires à leur mission.

UDC : l'excellent travail des EPI est reconnu, mais plusieurs points suscitent la surprise : la question de la priorisation des moyens qui implique de sacrifier un autre secteur ; la demande de réévaluation des fonctions, impossible sans position globale de l'Etat ; l'absence de chiffres sur les personnes actuellement hospitalisées et le report de coût ; et l'incohérence entre un déficit de 4 millions et une économie potentielle de 400 000 francs par personne. Au-delà de ces remarques, pour l'UDC, la responsabilité de la direction d'une institution, c'est de faire avec les moyens à disposition et de prendre des mesures de restructuration.

S : fait remarquer que la piste évoquée de diminuer les coûts de la santé n'appartient pas aux EPI, et ne remet donc en rien ce projet de loi en question.

La présidente clôt les prises de position et propose de passer au vote.

Votes

1^{er} débat

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 13822 :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté
Article unique pas d'opposition, adopté

3^e débat

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 13822 :

Oui : 14 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le PL 13822 est accepté.

Afin de pouvoir ajouter ce PL aux comptes, la présidente soumet au vote la proposition d'ajout de ce PL 13822 à la prochaine session du Grand Conseil :

Oui : 15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La proposition d'ajout du PL 13822 à la prochaine session est acceptée à l'unanimité.